

Liste des documents requis pour l'obtention d'une reconnaissance

Votre demande de reconnaissance sera analysée par le bureau coordonnateur lorsque vous aurez transmis **l'ensemble de ces documents**, conformément à l'article 60 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Pour la requérante :

- Le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété.
- Une copie du certificat de naissance, de la carte de citoyenneté canadienne, de la carte de résident permanent ou de tout autre document établissant l'identité, la date de naissance et le droit de travailler au Canada.
- Une copie du certificat de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec la requérante ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il/il est/sont présent/présents à la résidence où les services de garde seront fournis.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité de la requérante et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier (document démontrant que la requérante ne fait pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial, et qu'elle n'entravera pas l'exercice des responsabilités ni ne présentera un danger moral ou physique pour les enfants qui seront reçus).
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.
- Un certificat médical attestant de la bonne santé physique et mentale permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants.
- Une attestation, datant d'au plus 3 ans, d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général. À partir du 1^{er} avril 2016, la requérante devra être titulaire d'un certificat de secourisme adapté à la petite enfance avec un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères.
- Une attestation de réussite de la formation de 45 heures prévue à l'article 57 RSGEE et, le cas échéant, des activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59 RSGEE.
- Une copie du certificat d'enregistrement de l'arme, si la résidence où seront fournis les services de garde abrite une arme.
- Une procédure d'évacuation en cas d'urgence.
- Une preuve d'assurance responsabilité civile. Le document établissant la couverture de la police d'assurance est émis lorsque la reconnaissance est accordée.
- Un programme éducatif.

Pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Pour une assistante :

- Son nom, son adresse de résidence et son numéro de téléphone.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

○

Pour la remplaçante occasionnelle, s'il y a lieu :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Prendre note que la formation sur l'hygiène et la salubrité alimentaires de 3h30 est obligatoire pour répondre aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ARTICLE 57

À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins **45 heures** portant sur:

- 1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- 2° le développement de l'enfant;
- 3° la sécurité, la santé et l'alimentation;
- 4° le programme éducatif prévu par la Loi.

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

Note : Si la formation de 45 heures (article 57) date de plus de 3 ans, la requérante doit la refaire. Si la formation de l'article 57 ou 22 a été complétée plus d'un an avant la demande de reconnaissance, la requérante doit avoir suivi six heures de perfectionnement dans l'année précédant la reconnaissance.



Centre de la petite enfance Familigarde

DOCUMENTS EXIGÉS POUR LA RECONNAISSANCE

Nom de la requérante : _____

Adresse du service de garde : _____

	RSG	Enfant(s)	Conjoint	Autre(s)	Rempl. occ	Assistante
Autorisation pour travailler au Canada (citoyen, résidant, nas)						
Certificat de naissance (ou autre document établissant son identité – citoyen, résident)						
Certificat médical						
Absence Empêchements		18 ans et plus				
Assurance responsabilité civile						
Procédures d'évacuation						
Horaire de la journée						
Menu de la semaine						
Certificat bonne santé pour animaux						
Premiers soins						
Programme éducatif						
Mapaq						
Certificat enregistrement armes à feu						
Formation						
1- Qualification article 22						
2- 45 heures						
3- Perfectionnement (si formation plus de 1 an)						

À RETOURNER AU BUREAU COORDONNATEUR